

**Nombre de
membres en
exercice:** 13

Présents : 12

Votants: 13

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 26 février, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 février 2026, s'est réunie à 19h30 sous la présidence de M. Michel VOLHUER, Maire.

Sont présents: GUBLIN Francine, GUBLIN Maryse, MATHY Philippe, VOLHUER Michel, DUXIN Christophe, COULON Cédric, SOLAY Véronique, BANSE Valentin, HERARD Bruno, PARISOT Françoise, BALLAND Marie, HENRION Céline.

Représenté: ROUAIX Michel par VOLHUER Michel

Excusé: -

Absent: -

Secrétaire de séance: SOLAY Véronique

Ordre du jour

- tableaux des permanences / élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- projet d'enfouissement des réseaux / rue de la Jonction
- projet d'acquisition d'un broyeur
- convention / mise à disposition de biens immeubles communaux au Sivos de Bouranton Laubressel Thennelières
- devis pour la réfection de la grille du nouveau cimetière et la pose d'une grille sur la porte de l'église
- convention avec Troyes Champagne Métropole / gestion des eaux pluviales
- délibérations portant recrutement d'agents contractuels (accroissement temporaire d'activité et remplacement temporaire)
- recrutement d'un agent contractuel faisant fonction de Secrétaire Général de Mairie à compter du 01 septembre 2026
- questions diverses

1. Objet : Approbation du Procès-Verbal du 13 novembre 2025.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à la majorité le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

2- Objet : Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et des installations de communications électroniques pour une propriété rue de la Jonction

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution d'électricité et du réseau de communications électroniques pour une propriété rue de la Jonction.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu, sur les instructions de la municipalité le programme suivant :

- la création d'un réseau souterrain basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques sur une longueur d'environ 40 mètres, y compris les terrassements nécessaires au passage de ces réseaux,
- la fourniture et pose d'un socle basse tension équipé d'un dispositif de sectionnement individuel,
- la dépose d'un poteau bois support d'un luminaire d'éclairage public
- la fourniture et la pose en remplacement d'un candélabre en acier galvanisé thermolaqué de 7 mètres de hauteur, y compris la repose du luminaire d'éclairage public.

Aux conditions actuelles, le coût des investissements peut être évalué comme suit ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ le SDEA n'est pas assujéti à la TVA

a) extension du réseau public de distribution d'électricité : 5 000,00 €

b) extension de l'installation communale d'éclairage public : 2 000,00 €

c) extension des installations de communications électroniques (génie civil) :
1 800,00 €

Total : 8 800,00 euros

Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale sera égale à 60% des dépenses hors TVA indiquées en a), 50 % des dépenses hors TVA indiquées en b) et au coût cité en c), soit une contribution totale évaluée à 5 800,00 euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018, n° 8 du 04 mars 2016, n° 14 et n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 16 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 5 800,00 euros.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

3. Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des remplacements temporaires / article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent (adjoint d'animation, adjoint technique territorial, Adjoint administratif. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

PRECISE que cette autorisation couvre la période du 01 avril 2026 au 31 mars 2027,

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Maire mais qui ne pourra pas être supérieure à six mois renouvelables,

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon ou du 3ème échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et 2027.

4. Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants suite à un accroissement temporaire d'activité / Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Il précise que sur le fondement de cette délibération il va être nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'une prise de fonction du Secrétariat de Mairie en vue du départ de l'agent actuellement en poste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique en cas d'accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que cette autorisation couvre la période du 01 avril 2026 au 31 mars 2027,

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Maire mais qui ne pourra pas être supérieure à six mois renouvelables,

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon au 3ème échelon des grades suivants :

- rédacteur
- rédacteur principal 2^{ème} classe
- rédacteur principal 1^{ère} classe
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et 2027.

5. Objet: Signature / Procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Bouranton des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire par le SIVOS Bouranton-Laubressel-Thennelières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU les articles L 5211-5-III et L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que l'immeubles ou la partie d'immeuble, affecté à l'exercice de la compétence scolaire par le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) – Sis à Bouranton – doit être mis à disposition du SIVOS de Bouranton-Laubressel-Thennelières représenté par son Président, M. Régis Thienot,

VU le projet de procès-verbal portant mise à disposition de biens immeubles,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

6. Objet: Création d'un emploi / fonctions de Secrétaire Général de Mairie

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer le Secrétariat de Mairie suite au départ de l'actuel Secrétaire Général de Mairie.

Cet emploi sera déterminé en fonction de l'agent recruté :

- soit de rédacteur
- soit de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- soit de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- soit d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- soit d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

La durée hebdomadaire du service est fixée à 19 / 35^{ème}

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer le Secrétariat de Mairie suite au départ de l'actuel Secrétaire Général de Mairie, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CREE un emploi permanent sur l'un des grades suivants :

- soit de rédacteur
- soit de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- soit de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- soit de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- soit administratif principal de 1^{ère} classe
- soit d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 19/35^{ème} à compter du 01 septembre 2026.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée. - le contractuel recruté devra justifier de diplômes ((diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée, dénomination du ou des diplômes et/ou titres et/ou qualifications exigés) et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur. - le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent. - l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ADOpte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026

DIT que cette délibération sera transmise à M. le Président, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

7. Objet : réalisation de travaux d'eaux pluviales / convention de prestation avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Le Maire de Bouranton,

CONSIDERANT que la Commune de Bouranton a programmé l'aménagement de la rue de la Fontaine Saint-Pierre et l'embellissement du Lavoir,

CONSTATANT que Troyes Champagne Métropole a pleine compétence pour réaliser les travaux de création, de réhabilitation des réseaux et plus globalement de gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU),

CONSTATANT que les travaux de création ou de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales étant concomitants aux travaux de voirie à réaliser par la Commune de Bouranton, il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, la Commune de Bouranton et Troyes Champagne Métropole,

DIT qu'une convention de prestations de services passée entre Bouranton et Troyes Champagne Métropole définira les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Bouranton et Troyes Champagne Métropole

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestations entre la commune de Bouranton et Troyes Champagne Métropole, et tous actes administratifs, juridiques et financiers à intervenir en application du présent exposé des motifs,

Questions et informations diverses

1°) acquisition d'un broyeur thermique : il ne sera pas donné suite à ce projet (partir pour de la location)

2°) devis pour la réfection de la grille du nouveau cimetière et pose d'une grille métallique d'aération : le devis de Champagne Métallerie (10150 Sainte Maure) est retenu.

3°) fleurissement de la Commune : partir sur les mêmes dispositions que l'an dernier.

4°) Courses aux œufs : lundi 06 avril 2026

5°) Courrier de Madame Barret Valérie : il ne sera pas donné de suite favorable. La dame est invitée à se diriger vers d'autres structures.

6°) le tableau des permanences (élections municipales du 15 mars 2026) est établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 26 février 2026 est levée à 21h00